



02.35.20.40.54

Commune de Saint-Laurent de Brèvedent

SAINT LAURENT EN BREF – SEPTEMBRE 2021

www.st-laurent-de-brevedent.com

Qu'il s'agisse de la météo, comme de la situation sanitaire, l'été 2021 n'a pas été des plus cléments. Raison de plus pour entretenir les bienfaits du vivre ensemble et de la convivialité partagée.

Aussi, avons-nous reçu, dès le 3 septembre, les représentants des Associations qui attendent de vous retrouver avec toute la vigilance que le contexte sanitaire continue de nous imposer, mais aussi avec l'espoir d'un peu plus de liberté.

Vous pouvez consulter la rubrique ASSOCIATIONS sur le site communal. Vous y trouverez toutes les coordonnées nécessaires.

Bon courage à tous pour la rentrée. Très cordialement. Patrick BUSSON



BONNE NOUVELLE ACLA. Si tout va bien, Jean Moreau invitera les Aînés à partager un repas le dimanche 21 novembre 2021.



Le service « administratif » de la Mairie a été modifié au sein du secrétariat cette année. Une équipe toute nouvelle est donc à votre écoute et disponible pour vous renseigner.

Stéphanie DESAINT, Directrice Générale des Services ; **Céline DELAMOTTE**, Adjoint administratif, **Aurianne LEMAISTRE**, saint-laurentaise, Adjoint administratif à qui nous souhaitons la bienvenue.

École des Sources : Ça bouge... Ça change !

D'importants changements ont eu lieu en ce début d'année scolaire.



- Véronique Gambier assure, depuis la rentrée, la direction de l'école élémentaire de Saint-Laurent (Annie Barbay ayant quitté ce poste pour une retraite bien méritée) ; sa journée de décharge est fixée au mardi ; Manon Lenormand est en charge de sa classe pendant ce temps administratif de direction.

- Chloé Hazard rejoint l'équipe éducative de l'école pour enseigner aux 20 enfants de la classe de Cp.

- Lucie Weber (nouvel agent municipal) vient prêter main forte à Aurélie Caillot en maternelle.

- Nathalie Dubois et Adeline Girault assurent l'accueil périscolaire (matin et/ou soir).



La sécurité des enfants (et de leurs parents) aux abords de l'école est PRIORITAIRE et une vigilance toute particulière sera portée sur les comportements déviants (stationnements interdits, incivilités ...).

🌀 CADRE DE VIE – Actualités 🌀

Malgré les efforts conjugués de la municipalité et des différentes commissions pour rendre notre commune toujours plus attractive, nous déplorons les vols regrettables et préjudiciables à tous, dont le dernier en date concerne la balançoire de l'espace jeux des enfants !!! ainsi que la détérioration des terrains communaux (foot) par la pratique de « rodéos » ...

🌀 CADRE DE VIE – Travaux 🌀

Dans le cadre de la rénovation des quais en gare de Saint-Laurent de Brèvedent, la SNCF nous informe de la réouverture de la halte ferroviaire à compter du 25 septembre 2021.

🌀 URBANISME 🌀

Fiche pratique N°2 : Qu'est-ce que la DAACT et à quoi ça sert ?

L'article L 462-1 du Code de l'Urbanisme dispose qu'à l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable est adressée à la mairie.

A l'achèvement des travaux donc, le titulaire du permis ou de la déclaration préalable, adresse au maire une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (attestation souvent abrégée par le sigle DAACT).

Cette déclaration concerne les travaux qui font l'objet d'un permis de construire, d'aménager, mais aussi d'une déclaration préalable.

Dans certains cas l'administration peut procéder, conformément à l'article R462-6 du Code de l'Urbanisme à un récolement des travaux afin de vérifier que toutes les règles ont bien été respectées. A l'issue de ces formalités, il est possible d'obtenir une attestation certifiant l'absence de contestation de l'administration de la conformité des travaux réalisés (nous vous rappelons également que des travaux réalisés sans autorisation ou en non-conformité avec un permis délivré - ou une déclaration préalable - constituent une infraction en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme).

L'administration dispose d'un délai de 3 mois, après dépôt de la DAACT en mairie, pour réaliser le récolement. Ce délai peut être porté à 5 mois dans certains cas (notre Commune n'est pas concernée sur ce point).

La démarche de déposer de la DAACT est obligatoire. Ne pas effectuer ce dépôt vous expose sine die à une intervention de l'administration pour le contrôle de vos travaux, et à la rédaction éventuelle d'un procès-verbal d'infraction.

Nous vous précisons également que, lorsque c'est le cas, le recouvrement par les services de l'Etat de la taxe d'aménagement se fait automatiquement, même en absence de dépôt de la DAACT en mairie.

Par ailleurs la conformité revêt un caractère majeur dans la vente de biens. Les notaires sollicitent de façon exponentielle le certificat de conformité dans le cadre des ventes. Certaines peuvent ainsi être annulées ou repoussées en l'absence de DAACT, d'où l'importance de bien effectuer cette démarche.

🎵 ANIMATION 🎵

- Retour sur le Spectacle « Le Havre Seine Métropole » du vendredi 23 juillet 2021

La commune, et surtout les spectateurs, ont eu beaucoup de chance au regard du choix qui nous a été réservé. En effet, nous avons fait connaissance avec le groupe « **Les Philly's Hot Loaders** » qui a ravi le public.

Cinq « américains de Normandie » composent ce groupe Swing and Roll et ont proposé de la vraie musique avec des influences des années vingt à 50.

La représentation s'est déroulée sur le parvis de l'Église et sous le soleil, interrompue par le passage du train et les cloches à 19H., ce qui a suscité encore plus de complicité entre tous.



- Atelier manuel et atelier informatique

L'organisation avance : les personnes inscrites ont ou vont être contactées pour mise en œuvre de ces ateliers. Il reste à déterminer l'horaire le plus approprié pour tous (disponibilité des animateurs).

Nous espérons que vous avez apprécié le nouveau site internet de la commune durant l'été et l'accès direct à la page Facebook de Saint-Laurent **en cliquant sur le F en haut à gauche de l'écran**. N'hésitez pas à faire part de vos suggestions auprès du secrétariat de mairie : mairie.st-laurent-de-brevedent@wanadoo.fr

- Les Pucés Couturières du dimanche 24 octobre 2021 (flyer joint)

Un appel aux dons (fournitures de mercerie, tissu, laine, accessoires ...) est toujours d'actualité ainsi qu'une demande d'emprunt de mannequins svp.

- Deux nouveautés 😊

1. Une nouvelle rubrique vous est proposée, à paraître dans le Liaisons de Décembre.

Racontez-nous une anecdote, une situation, un lieu, un souvenir de vacances ... que vous aimeriez partager en 20 lignes, pour rire, intéresser, faire découvrir ... Nous comptons sur vous.

Les articles seront à adresser à la mairie : mairie.st-laurent-de-brevedent@wanadoo.fr ou par courrier avant le 22 octobre 2021.

La parution se fera en fonction de la place disponible dans ce journal.

2. La mise en place d'un concours des illuminations de Noël

Vous pourrez vous inscrire auprès de la mairie : mairie.st-laurent-de-brevedent@wanadoo.fr jusqu'au 18 décembre 2021.

➡ Il conviendra de préciser si vous vous inscrivez dans la Catégorie « **Jardins** » ou Catégorie « **Façades** ».

« Agir et Bien vivre ensemble à Saint-Laurent de Brèvedent »

Le Maire, Patrick BUSSON & la Commission AICO (Animation, Information, Communication, Organisation).